

## REGLEMENT DE L'OPEN TOULOUSE

### Article I – INSCRIPTION

#### Art.I a

L'OPEN TOULOUSE est dit « open », les participants étant primés selon leur niveau propre. Il est ouvert à tous sans restriction d'âge ni d'appartenance à un club, une fédération etc. Les inscriptions se feront sur le site du festival (rubrique tournois) : <http://toulouse.festivaldujeu.fr/> et pour les retardataires sur place, l'inscription au concours est de 5€ sachant que un maximum de 7 figurines pourra être présenté. Les figurines individuelles, montées (cavalier, champion sur moto...) ou bustes comptent pour une pièce. Les dioramas, escouades, monstres, figurines de 54 mm ou plus, ou très gros bustes compteront eux pour deux pièces.

Art.I b – L'OPEN TOULOUSE est ouvert aux figurines plastique, métal et résine fantastiques et historiques quel que soit le sujet et y compris celles ayant déjà participé à d'autres concours.

### Article II – DEPOT ET REPRISE DES FIGURINES

#### Art.II a –

Le dépôt des pièces se fera sur le lieu de l'Open du vendredi 23 avril 2010 de 18h00 au dimanche 25 avril 2010 à 12h. Le retrait des pièces ne pourra avoir lieu qu'après la remise des prix, soit pas avant le dimanche 25 avril 2010 16h00.

#### Art.II b –

Le placement dans les vitrines sera déterminé par les organisateurs. Pour présenter ses figurines, chaque participant aura droit à un espace d'une surface de 30 cm x 30 cm sauf dérogation spéciale.

#### Art.II c –

Les organisateurs dégagent toute responsabilité quant à une éventuelle dégradation due à la fragilité excessive de l'œuvre.

### Article III – LE JURY, LES CATÉGORIES, LES NIVEAUX

#### Art.III a –

Les figurines seront présentées à un collège de juges spécialisés et dont les compétences sont reconnues. La liste sera affichée sur le stand de la Team Toulouse Création.

#### Art.III b –

Les concurrents s'inscrivent selon les catégories suivantes :

- Peinture
- Sculpture
- Diorama

Chaque catégorie accueille quatre niveaux :

- Junior : concurrent de moins de 16 ans.
- Débutant : concurrent n'ayant jamais exposé à un concours.
- Confirmé : concurrent occasionnellement primé dans les concours.
- Master : concurrent régulièrement primé dans les concours nationaux et internationaux.

Une pièce réalisée en équipe devra comporter le nom des différents intervenants.

#### Art.III c –

Le jury se réserve le droit de changer de catégorie toute figurine qui ne serait pas conforme aux critères énoncés.

#### Art.III d –

Le jury tient compte du niveau de chaque œuvre présentée, c'est donc la qualité du rendu, l'ambiance générale de la pièce, ainsi que les techniques utilisés qui seront primées.

#### Art.III e –

Les concurrents reconnaissent l'autorité du jury et se soumettent à son jugement.

### Article IV – REMISE DES PRIX

#### Art.IV a –

Les pièces présentées par un concurrent seront jugées soit globalement soit à la plus belle pièce du display selon le jury, et toujours en faveur du participant.

Des médailles Or, Argent et Bronze seront attribuées pour les concurrents les plus méritants suivant leurs niveaux respectifs. Leur nombre dépendra du nombre de participations.

Des prix spéciaux seront également attribués en plus des médailles :

Prix du plus beau socle ; Prix de l'humour; Best Of show : plus belle pièce du concours. Le jury s'efforcera de ne récompenser un peintre que d'un seul prix, même si celui-ci aurait pu en remporter plusieurs de par la qualité de ses présentations.

**Art.IV b -**

Les prix et trophées ne peuvent en aucun cas être échangés contre des chèques, espèces ou autres prix.

**Art.IV c -**

La remise des prix aura lieu le dimanche 25 avril 2010 à 16h00.

**Article V - DISPOSITIONS GENERALES**

**Art.V a -**

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute œuvre ne correspondant pas à l'esprit du concours ou risquant de choquer le public.

**Art.V b -**

Le participant au concours autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films représentant ses œuvres et à les utiliser sur tous supports en France comme à l'étranger, sans limitation de durée.

**Art.V c -**

Le candidat garantit de tout recours des tiers concernant les éléments qu'il présente dans ce concours.

**Art.V d -**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par l'organisateur. Celui-ci se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée.